

HONORAIRES AGENCE MONTPELLIER OUEST

Rémunération Vente :

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible.

La commission sera à la charge des vendeurs, sauf disposition contraire.

Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après :

| | |
|--------------------------|---------------------|
| De 0 à 49 999 € | : 5 000 € T.T.C |
| De 50 000 € à 99 999 € | : 7 000 € T.T.C |
| De 100 000 € à 149 999 € | : 8 000 € T.T.C |
| De 150 000 € à 199 999 € | : 9 000 € T.T.C |
| Au-delà | : 5 % du prix T.T.C |

Rémunération Location :

La rémunération de l'intermédiaire est à la charge exclusive du bailleur.

Seuls les frais liés aux visites, à la constitution du dossier, à la rédaction du bail et à l'état des lieux doivent être partagés entre le bailleur et le locataire.

La part du locataire est obligatoirement inférieure ou égale à un plafond au m² défini par le décret du 1^{er} août 2014 :

- zones « très tendues » : 12€ TTC/m² de surface habitable
- zones « tendues » : 10€ TTC/m² de surface habitable
- hors zones « tendues » : 8€ TTC/m² de surface habitable

En vente, les prix affichés s'entendent frais d'agence inclus.